

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Commune de
FAUVILLERS

Séance du 06 novembre 2018

Arrondissement de
BASTOGNE

Province de
LUXEMBOURG

Présents: Mr Nicolas STILMANT, Bourgmestre;
Mr Eric STREPENNE,
Mr Geoffrey CHETTER,
Mr Jean-Philippe GEORGES, Echevins;
Mr Erwin GRANDJENET,
Mme Nadine KNODEN, Mrs Baudouin GOFFIN,
Mrs Christian GANGLER, Mme Sandy FLUZIN,
Mme Jacqueline OTTE-BAJOLLE, Conseillers ;
Mme Géraldine GIOT, Directrice générale.f.f.

OBJET: ADOPTION DEFINITIVE DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE FAUVILLERS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 16 à 18 bis du CWATUPE relatifs au Schéma de Structure Communal (SSC);

Vu l'article 4 du CWATUPE relatif aux informations, à la publicité, aux enquêtes publiques et aux consultations ;

Vu la délibération du 30/03/2006, par laquelle, le Conseil communal a décidé d'entamer la procédure d'élaboration d'un Schéma de Structure Communal ;

Vu la délibération du 09/05/2007, par laquelle le Conseil communal a arrêté le cahier des charges relatif à la désignation de l'auteur de projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/10/2007, désignant en qualité d'auteur de projet la S.C.R.L. POLYART/ARCEA pour l'élaboration de ce Schéma ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 2 avril 2009, accordant à la commune de Fauvillers une subvention pour l'élaboration du Schéma de structure communal ;

Considérant qu'une Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité a été mise en place afin de garantir la participation citoyenne dans le travail d'élaboration du schéma de structure communal ;

Considérant qu'un comité d'accompagnement composé notamment du bureau ARCEA/POLYART, du Collège communal, de membres de la Direction de l'Aménagement Local (DAL), de la Direction extérieure d'Arlon (DGO4) et de la conseillère en aménagement du territoire et urbanisme a été mis en place;

Vu l'ensemble des documents relatifs aux phases 1 à 4 : phase 1 - "Analyse de la situation existante"- datée du 15 juillet 2009, phase 2 et 3 - rapport intermédiaire « Diagnostic et options » - reprenant le potentiel de développement des zones urbanisables et non urbanisables de la commune et recueil des cartes daté du 24 janvier 2011 ;

Vu la mise à jour des documents et plans relatifs aux phases 2 et 3 - rapport intermédiaire « Diagnostic et options » et cartes d'options d'affectation du sol (partie sud et partie Nord) et options générales - datés du 08 juin 2011 ;

Vu l'avis circonstancié de la Direction du développement rural sur le projet de Schéma de structure communal daté du 16 septembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 septembre 2011, par laquelle celui-ci décide d'abandonner la procédure d'élaboration du schéma de structure en cours et de décharger le bureau POLYART/ARCEA de la mission d'auteur de projet qui lui avait été confiée ;

Vu l'arrêté d'annulation, pris à l'encontre de la délibération du Conseil communal portant abandon de la procédure d'élaboration du schéma de structure communal, par le Ministre Furlan en charge de des pouvoirs locaux et de la Ville en date du 20 décembre 2011 ;

Vu l'ensemble des documents relatifs à la phase 4 - rapport intermédiaire portant sur l'« évaluation environnementale » daté du 12 octobre 2012, validées par le comité d'accompagnement ;

Vu la reprise de l'avant-projet du Schéma de structure communal réalisé par le Bureau d'études ARCEA, conformément aux discussions qui se sont tenues au cours des réunions avec le comité de pilotage et le comité d'accompagnement en date du 26 février 2016, du 13 mai 2016 et du 10 juin 2016, une liste de modifications à apporter aux options et une demande de complément a été adressée ;

Vu l'ensemble des documents relatifs aux phases 1 à 4 : phase 1 - "Analyse de la situation existante"- datée du 15 juillet 2009, la mise à jour de phase 2 et 3 - rapport intermédiaire « Diagnostic et options » - daté du 20 novembre 2016 ainsi que « l'évaluation environnementale et le résumé non technique » et cartes d'options d'affectation du sol (partie sud et partie Nord) daté du 8 décembre 2016 ;

Considérant l'opportunité d'adopter une démarche proactive dans la gestion du territoire de la commune et de ses ressources ;

Considérant que le contexte rural dans lequel nous évoluons doit, au regard de ses ressources limitées de notre territoire, être structuré de manière à permettre un maintien et un développement de la qualité de vie des citoyens dans notre commune ;

Considérant que le Conseil adopte une position volontariste dans sa politique d'aménagement du territoire en proposant un document d'orientation à l'échelle de toute la commune ;

Vu l'approbation provisoire du Schéma de Structure Communal par le conseil communal de Fauvillers en date du 27 mars 2017 ; que suite à cette adoption l'avis du Fonctionnaire délégué a été sollicité ainsi que l'avis du CWEDD et qu'une enquête publique a été organisée du 14 avril 2017 au 16 mai 2017 ;

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à 12 réclamations (cf. PV de clôture d'enquête) ;

Considérant que les objections et observations concernent, en synthèse :

- Problématiques liées au plan de secteur en général, trop faible extension, changement d'affectation agricole vers forestier, changement d'affectation forestier vers l'agricole, changement d'affectation zone d'habitat à caractère rural à une zone d'habitat à caractère rural non prioritaire ;
- Problématiques liées à l'éventualité de l'extension du village de Fauvillers;
- Remarque sur la Zacc en priorité 2 à Wisembach ;
- Remarque liée sur le nombre de mètres exigés en zones d'habitat dispersé ;

Vu l'avis du 17 mai 2017 du Fonctionnaire délégué et l'avis du 04 juillet 2017 du CWEDD ;

Vu l'avis du 22 mai 2017 et du 29 juin 2017 de la CCATM ;

Attendu la réunion du 7 juin 2017 en compagnie de Monsieur SCHWANEN, la minorité et la majorité (conseil) ;

Vu les modifications :

- 2.1.3.2 - Mode d'urbanisation au niveau : spécifier le largeur ;
- 2.1.4.1 - Densité : spécifier celle-ci.
- 2.1.4.2 - Mode d'urbanisation : ajouter les prescriptions relatives aux nouveaux permis d'urbanisation
- 2.3.1 - Artisanat, PME et Commerces. Relocalisation de la partie non urbanisée de la ZAEM
- 3.1.2 - Les zones d'habitat dispersé : explication des zones à urbanisées et prescriptions des permis nouveaux d'urbanisation
- 3.2.3.2 - La ZACC de Wisembach : mise en œuvre.
- 3.2.4.2 - La ZACC de Strainchamps
- 3.4 - La zone d'activité économique : modification de l'extension de l'urbanisation de la ZAEM et délocalisation.
- 5.1.2 - Solliciter certaines modifications du plan de secteur : Fauvillers, Malmaison.

Vu la demande de prorogation de 5 ans du délai de subvention pour l'élaboration du schéma structure arrivée à échéance depuis le 02/04/2018 ;

Attendu la réunion du 28 mai 2018 en compagnie de Monsieur SCHWANEN, le Fonctionnaire délégué, Monsieur STILMANT, Bourgmestre, Monsieur GRANDJENET Conseiller, Monsieur Brevers Président de la CCATM et Madame Sabrina RAUSCH responsable de l'Urbanisme à Fauvillers afin de revoir les modifications apportées au Schéma de Structure Communal suites aux remarques des divers instances sont les suivantes :

- Point 2.1.3.2 : mode d'urbanisation
 - Attention à la formulation des 15 ou 20m. Les parcelles ont une largeur ne dépassant pas 15m à voir exception jusqu'à 20m en fonction du programme présenté.
 - Pour le village de Fauvillers la largeur de référence sera de 15m.
- Point 2.1.4.1 : La densité sera limitée à 6 logements/net.
- Point 2.1.4.2 : Prescription – Vérifier l'explication des cours fermées, introduire les conditions d'urbanisme ainsi que les charges d'urbanisme.
- Point 2.3.1 : Artisanat, PME et Commerces - Zoning de Sainlez – Modifier au plan de secteur car linéaire. Apposer juste une étoile à hauteur de Sainlez pour le zoning.

Considérant que ces adaptations sont mineures et qu'elles n'entraînent pas, dès lors la nécessité de remettre le projet à enquête publique ;

Vu le dossier déposé le 30 juillet 2018 par le bureau ARCEA comprenant les documents requis par le code ; que celui-ci comprend :

- Tome 1 : Analyse de la situation existante ;
- Tome 2 : Options ;
- Tome 3 : Evaluation environnementale ;
- Tome 1, 2, 3 : Résumé non technique ;
- Rapport administratif ;
- La déclaration environnementale ;
- Documents cartographiques

Considérant que la déclaration environnementale résume la manière dont les différents avis (du Fonctionnaire, du CWEDD, de la CCATM) et les réclamations issues lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Schéma de Structure Communal répond aux objectifs communaux en matière de développement territorial de façon prospective dans le respect de son environnement, de ses spécificités et de ses habitants ;

DECIDE à l'unanimité :

1. **D'adopter définitivement le Schéma de Structure Communal** de Fauvillers sur base de l'ensemble des documents graphiques et écrits relatifs aux phases 1 à 4 (incluant l'analyse de la situation de fait et de droit, du diagnostic et des options et de l'évaluation environnementale)
2. De transmettre l'ensemble du dossier ainsi que la présente délibération au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale.f.f,



G. GIOT



Le Bourgmestre



N. STILMANT